

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. JAHAN Francis, Mme ESPINASSE Liane, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. DEFOER Sébastien, M. MOREAU Lilian, M. LECUYER Denis.

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ : M. PINOT Éric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAULNIER Pascale.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
3. Conditions d'amortissements et de provision en nomenclature M57,
4. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2023,
5. Avis à émettre sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la 14^{ème} BSMAT de Nouâtre,
6. Modification des horaires de l'éclairage public,
7. Désignation d'un correspondant « incendie et secours »,
8. Désignation de nouveaux membres pour siéger à l'association des communes d'Indre-et-Loire (ACIL),
9. Demande du syndicat d'adduction d'eau potable pour l'utilisation d'une page du site web de la Commune pour la publicité de ses actes réglementaires,
10. Relance du projet de commerce,
11. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DE L'EXERCICE 2023 EN LIEU ET PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 3 juin 2022 ;

Considérant :

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

Qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Maillé, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 3 juin 2022) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Maillé à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Maillé.

- La collectivité appliquera la M57 abrégée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CONDITIONS D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISION EN NOMENCLATURE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- De fixer à 300 € le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice ;

- Que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun

- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

- De constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

4.1 - Tarifs des cartes de pêche 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2023 les tarifs des cartes de pêche comme suit :

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

Carte à la journée	8.20 €
Abonnement annuel :	
▪ Habitants de la Commune	66.00 €
▪ Personnes hors Commune	85.30 €
Enfants domiciliés à Maillé âgés de 14 à 16 ans :	
▪ Carte à la journée	4.00 €
▪ Abonnement annuel	30.00 €.
Enfants domiciliés à Maillé âgés de moins de 14 ans :	gratuit.

4.2 - Tarifs 2023 applicables au cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les différents tarifs applicables au cimetière comme suit :

- Concession pour caveaux 2 m²
 - Trentenaire 164.00 €
 - Cinquantenaire 325.00 €
- Caverne (terrain et caverne)
 - 15 ans 260.00 €
 - 30 ans 517.00 €
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 56.00 €.

Les enfants de moins de 5 ans bénéficieront d'une concession gratuite pour une durée de trente ans. Le renouvellement se fera moyennant le paiement d'une concession à 50 % du tarif en vigueur au moment du renouvellement de la concession.

4.3 - Tarifs 2023 des photocopies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des photocopies applicables au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

PHOTOCOPIES	FORMAT A4		FORMAT A3	
	Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso
Noir et blanc	0.60 €	0.70 €	0.70 €	0.90 €
Couleur	0.70 €	0.80 €	0.80 €	1.00 €

4.4 - Tarif 2023 du droit de place pour les commerçants réguliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif du droit de place pour les commerçants ambulants réguliers à 1.00 € le mètre linéaire, pour l'année 2023.

4.5 - Fixation du montant de la participation à l'assainissement collectif - Année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la participation à l'assainissement collectif est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Considérant que la participation à l'assainissement collectif est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant pour l'année 2023 à 1 880.00 €.

4.6 - Fixation du tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal - Edition 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal, édition 2022, comme suit
 - > Format 5.5 x 9 cm en couleurs 64.00 €
 - > 1/5ème de page en couleurs 162.00 €.

4.7 - Tarifs 2023 de location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2023 les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

SALLES	PERSONNES DE LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE	
	Du 01.05 au 30.09	Du 01.10 au 30.04	Du 01.05 au 30.09	Du 01.10 au 30.04
GRANDE SALLE				
Une journée	156.00	200.00	205.00	250.00
Week-end	254.00	350.00	355.00	450.00
Repas scolaires			96.50	110.00
Vin d'honneur	49.00	65.00	56.00	70.00
Associations hors Commune			295.00	350.00
PETITE SALLE				
Particuliers				
- Une Journée	94.00	115.00	107.00	130.00
- Week-end	142.00	185.00	203.00	250.00
- Une demie journée	51.00	67.00	54.00	70.00
Repas scolaires			51.00	60.00
Associations hors Commune			108.00	150.00
CAUTION	500.00		500.00	

4.8 - Tarifs 2023 de location de la salle associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif 2023 de location de la salle associative pour l'organisation de réunions privées à :

- 44.00 € par réunion (en journée complète ou en demie journée) pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 ;
- 70.00 € par réunion (en journée complète ou en demie journée) pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril 2023.

5. AVIS A EMETTRE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA 14^{EME} BSMAT DE NOUATRE

La 14^{eme} BSMAT a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en vue de la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de Nouâtre. Une enquête publique est ouverte depuis le 19 septembre 2022 jusqu'au 18 octobre 2022 sur la Commune de Nouâtre.

Faute d'informations suffisantes, le Conseil Municipal sursoit à sa décision.

6. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

Considérant, qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures 30 à 6 heures 30 sur l'ensemble de la Commune ;

- CHARGE le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire de régler les horloges astronomiques par armoire, le plus tôt possible ;

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

7. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. ROY Jean-Jacques « correspondant incendie et secours ».

8. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR SIEGER A L'ASSOCIATION DES COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE (ACIL)

Actuellement, les délégués de la Commune à l'association des Communes d'Indre-et-Loire sont :

Titulaire : M. ROY Jean-Jacques

Suppléant : M. BERNARD Xavier.

Ces deux conseillers souhaitent rester délégués.

M. ELIAUME est président de cette association. N'étant plus délégué, un nouveau président sera élu au sein de l'ACIL.

9. DEMANDE DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'UTILISATION D'UNE PAGE DU SITE WEB DE LA COMMUNE POUR LA PUBLICITE DE SES ACTES REGLEMENTAIRES

Afin de pouvoir se conformer à la réglementation relative à la publicité des actes (délibérations, procès-verbaux), et ne disposant pas de site internet, le syndicat d'adduction d'eau potable Maillé/Draché/Nouâtre/Marcilly, dont le siège social est à la Mairie de Maillé, demande à disposer d'une page sur le site internet de la Commune.

M. ELIAUME Bernard quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention,

- Accepte cette demande ;

- Décide de fixer le montant de la participation annuelle du SMAEP à 30 €.

10. RELANCE DU PROJET DE COMMERCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des cafés et épiceries qu'il a visités sur différentes communes.

Il propose que le dossier de commerce à Maillé soit repris pour définir le lieu, le fonctionnement, le financement. Une réunion du groupe de travail « commerce » sera organisée.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- Du recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;
- De la demande de la Commune de Pussigny de quitter le syndicat scolaire ;
- De la pose d'une prise électrique et d'un disjoncteur à l'Eglise pour un montant de 420 € ;
- De la démission des membres du bureau de l'association de parents d'élèves et de la recherche de nouveaux membres ;
- De la révision des différentes conventions avec l'association « Pour le Souvenir de Maillé », à prévoir courant octobre ;
- Des problèmes d'évacuation des eaux pluviales, rue du Sémaphore, devant les deux maisons individuelles neuves. La pose d'un trottoir est envisagée.

Le Conseil Municipal décide de ne plus offrir de boîtes de gâteaux aux habitants ne participant pas au repas du 11 novembre. Les chocolats pour les habitants âgés de 75 ans et plus seront remplacés par un coffret gourmand.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,
Pascale SAULNIER

